

**CAUDRY**

POLICE MUNICIPALE  
5, rue Aristide Briand  
03.27.72.94.10

SOUS PRÉFECTURE DE CAMBRAI  
ARRIVÉE LE

05 DEC. 2012

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'ACTIVITÉ  
DE DEMARCHAGE A DOMICILE**

Réf : GB/JLT

Nous, Maire de la ville de CAUDRY, Conseiller Général du Nord,  
VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivant,  
VU les articles L.121-1 à L. 121-7, L.121-21 à L. 121-29 et L. 122-11 à L. 122-15 du code de la consommation,

Considérant que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la ville de Caudry,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies au code de la consommation,

**ARRETE**

**Article 1 :** Toute société qui démarchage à domicile sur le territoire de la commune de CAUDRY, doit s'identifier auprès de la police municipale, avant de commencer sa prospection. Elle doit fournir le nombre des démarcheurs, leur nom et la période du démarchage.

**Article 2 :** Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques commerciales déloyales ou agressives ou encore d'usurpation manifeste d'identité de la part de démarcheurs à domicile sont invités à prendre contact avec les services municipaux de la ville et la Gendarmerie.

**Article 3 :** Les quêtes à domicile sont interdites dans le département du Nord par arrêté préfectoral, sauf autorisation prévue par le calendrier annuel des appels à la générosité publique.

La vente de calendriers au domicile des particuliers par certains organismes publics n'est pas assimilée à une quête.

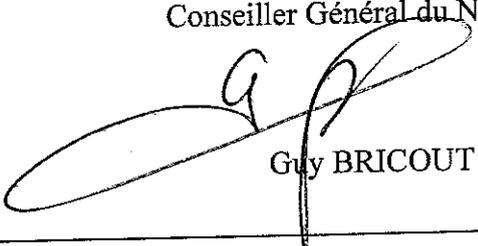
**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous Agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à CAUDRY, le 27 novembre 2012

Le Maire  
Conseiller Général du Nord

  
Guy BRICOUT